

EHPAD Le Bois Joli

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

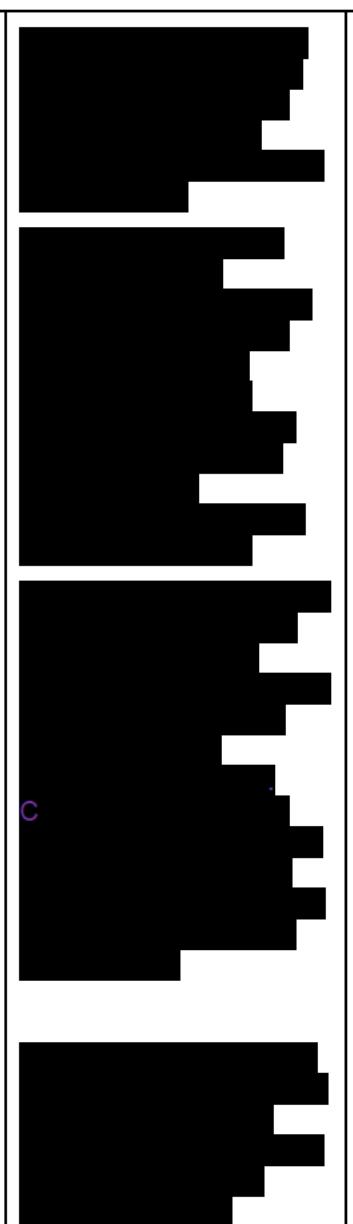
Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien/levée/ modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre le document unique de délégation.	Ecart 1	A notification des mesures définitives		Mesure Maintenue Dans l'attente de la transmission du document demandé.		
2	Transmettre la fiche de poste du MEDEC mentionnant les missions énumérées à l'article D312-158 du CASF.	Ecart 2	3 mois		Mesure levée		
3	Le Rapport d'Activités Médicales Annuel doit être signé conjointement par le MEDEC et la directrice d'établissement.	Ecart 3	Lors de la transmission du rapport d'activité médical 2023, en juin 2024		Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien/levée/ modification de la mesure à 6 mois
4	Présenter le RAMA 2023 à la CCG. Transmettre l'invitation, l'ordre du jour, le PV de CR et la feuille d'émargement signée de la CCG 2024.	Ecart 4	2024		Mesure Maintenue Dans l'attente de la transmission des documents.		

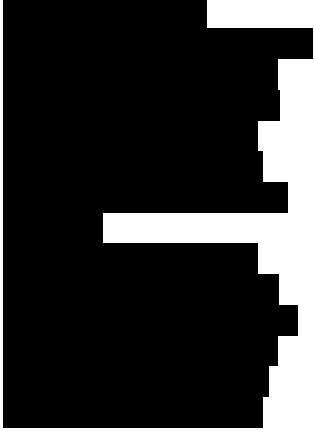
5	Mettre en place une politique de déclaration des chutes graves ayant entraîné une hospitalisation en tant qu'EIGS à travers un protocole et une formation des équipes.	Ecart 5	3 mois		<p>Mesure levée</p> <p>Au vu des éléments de réponse donnés et de la transmission du RAMA 2023 qui met en évidence l'engagement de l'établissement à améliorer l'analyse et la prévention des chutes.</p>	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien/levée/ modification de la mesure à 6 mois

6	<p>Mettre en place une politique de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'appropriant et en actualisant la procédure du groupe ORPEA relative au « signalement externe d'un événement indésirable grave (EIG/EIGS) », mentionner les points de contact du Conseil Départemental et de l'ARS nécessaires (point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables), - en incluant dans le plan de formation la thématique, - et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle. 	<p>Ecart 5 Remarques 7 et 8</p>	6 mois	 <p>C</p> 	<p>Mesure levée</p>		
---	--	-------------------------------------	--------	---	----------------------------	--	--

7	Engager les ASH « faisant fonction » AS dans une formation diplômante et stabiliser l'équipe	Ecart 6	6 mois		Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien/levée/ modification de la mesure à 6 mois
	soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.						

8	<p>Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turnover, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure et aux dispositifs de formation et de montée en compétence).</p>	<p>Ecart 7 et 8</p>	<p>6 mois</p>		<p>Mesure maintenue</p> <p>Les éléments de réponses sont pris en compte, cependant il faut mettre en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turnover et analyser leur cause en portant une attention particulière sur l'attractivité des salaires, les plannings et les dispositifs et formations de montée en compétence et élaborer un plan d'actions correctives.</p>	

Recommandations envisagées

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre le planning d'astreintes du premier trimestre 2024.	Remarque 1	A notification des mesures administratives définitives		Mesure maintenue Les plannings d'astreintes du premier trimestre 2024 ont été transmis mais l'absence de légende ne permet pas de les interpréter.		
2	Le temps de travail du MEDEC au sein de l'EHPAD renseigné par l'établissement dans la grille de contrôle n'est pas conforme à l'article D316-156 du CASF (évolution au 1er janvier 2023 suite à la parution du décret du 27 avril 2022).	Remarque 2	6 mois		Mesure maintenue En attente de la transmission de l'avenant du contrat de travail du MEDEC.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
	Engager le personnel dans une formation de prévention et de prise en charge des escarres et transmettre la feuille d'émargement signée.	Remarque 3	6 mois		Mesure levée		

4	<p>Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de suivre les modalités de la prise en charge des soins et de l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents en insérant les items descriptifs nécessaires (évolution de la dépendance d'une année sur l'autre, modalités de continuité des soins, prévention de l'iatrogénie médicamenteuse), - d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée. <p>Mais également pour qu'il remplisse au-delà des obligations réglementaires une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et</p>	Remarque 4 et 5	Lors de la transmission du rapport d'activité médical 2023, en juin 2024		<p>Mesure levée</p> <p>Au vu du RAMA 2023 transmis et des éléments de réponses donnés.</p>		
---	---	-----------------	--	--	---	--	--

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
	des activités médicales.						
5	Transmettre l'ensemble des mesures mises en place en 2023 par l'établissement, afin de réduire les chutes dans la structure.	Remarque 5	6 mois		Mesure levée Au vu des éléments de réponse données et de la transmission du RAMA 2023.		
6	Inscrire l'IDEC dans une formation spécifique d'encadrement et de coordination des soins.	Remarque 6	6 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Insérer dans la charte de confiance, en annexe du livret d'accueil du salarié, la possibilité de déclarer les erreurs ou dysfonctionnements en conservant l'anonymat.	Remarque 9	3 mois		Mesure levée Au vu des éléments de réponse donnés.		
8	Prévoir un temps de transmission entre l'équipe de nuit et l'équipe de jour et la journée.	Remarque 10	6 mois		Mesure levée Au vu des éléments de réponse donnés.		